

Conseil municipal du 11 juillet 2023

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, le mardi 11 juillet 2023 à 20 h, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, maire de la commune de Villiers-sur-Loir

Présents : M. PIGOREAU – Mme TAILLARD - M. LECOSSIER – Mme MÉRAUD – Mme GOUJON – M. LEFERT - M. SALOU - M. ADAM (arrivé à 20 h 18) - Mme MÉSANGE – Mme PLEUVRY

Absents excusés : Mme REGNAULD (pouvoir à Mme GOUJON) – Mme CANY (pouvoir à Mme TAILLARD) - Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme MÉSANGE) -

Absent : M. MOREAU- M. JOSÉ

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

Sauf mention express, les délibérations sont votées à l'unanimité.

1. **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de réunion du 09 juin 2023 est approuvé.

2. **Cimetière** : rachat concession

La concession n° 455 acquise en 1999 pour une durée de 50 ans a été abandonnée en avril 2023. Madame BRIET demande le remboursement de l'achat de la concession au prorata des années restant à courir. Le prix d'achat était de 1 320 francs. Monsieur le Maire sollicite le conseil pour rembourser à Madame BRIET la somme de 1 320 F – (26.40 frs*24 ans) = 686,40 frs, soit 104, 64 euros répartis à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS. L'emplacement devra être remis en l'état initial, à savoir libre de tout monument.

3. **Défense incendie** : convention SDIS

Les communes sont chargées du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens du SDIS.

Pour ce faire, le conseil municipal autorise le Maire à :

- ✓ créer le service public de la DECI.
- ✓ rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- ✓ réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
- ✓ réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

4. **Voies communales** : classement voie publique

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière, Monsieur le Maire rappelle que les voies doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale. A l'origine, la rue du Bois Berlon était un chemin appartenant à l'association foncière. L'intégration dans le domaine public permet d'augmenter les bases de la dotation globale de fonctionnement.

Le conseil décide de transférer la rue du Bois Berlon du domaine privé vers le domaine public.

Concernant le hameau de la Fuye, l'acte notarié n'a pas encore été rectifié ; les rues ne sont pas propriété communale.

5. **Association foncière** : désignation de représentants

Le bureau de l'association foncière est composé de 12 membres + le Maire. Parmi ces 12 membres, 6 sont nommés par la commune et 6 par la chambre d'agriculture. Ils sont installés pour une durée de 6 ans. Les membres doivent être renouvelés cette année. Le conseil décide de nommer :

- Monsieur Florent JUMERT
- Monsieur Michel BUFFEREAU

- Monsieur Florian RENARD
- Monsieur Vincent AUGIS
- Monsieur Thierry LEFEVRE
- Madame Nathalie de GOUBERVILLE

Pour information : la vocation d'une association foncière est de gérer les chemins et fossés lui appartenant. L'association foncière de Villiers-sur-Loir a été créée en 1974, suite au remembrement.

De nombreuses associations foncières ont été dissoutes. Monsieur PIGOREAU lorsqu'il était président de l'association foncière a établi les statuts permettant le maintien de l'association foncière de Villiers-sur-Loir. En cas de dissolution de l'association foncière, les chemins et fossés lui appartenant reviendraient dans le patrimoine communal.

A ce jour, les agriculteurs entretiennent les chemins. Le broyage est intégré à la commande de la commune ; l'association foncière reverse à la commune la somme de 2 500 € en compensation.

6. Artésienne : coût de location activités hors commune

Au vu des coûts de fonctionnement et notamment de l'évolution des coûts des énergies, il s'avère nécessaire de revoir les coûts de location de l'Artésienne pour les associations et intervenants extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués les années précédentes :

- 170 €/an en 2022/2023
- 130 €/an en 2021-2022 pour une heure d'utilisation par semaine (sur 10 mois)
- 105 €/an en 2020-2021
- 100 €/an en 2019-2020

Le conseil décide de fixer le tarif annuel pour une heure d'activité, par semaine, sur 10 mois, à 180 €/an, soit une augmentation de 6 %, pour information le coût de fonctionnement est de 5,51 €/heure. Madame TAILLARD s'interroge sur la différence entre les associations qui ont un nombre d'adhérents très différent.

Madame MÉRAUD considère qu'il serait opportun de s'orienter vers la facturation du coût de revient horaire.

Monsieur ADAM demande communication du bilan de la location (dépenses/recettes) et le taux de fréquentation. Madame MÉRAUD informera le conseil ultérieurement car elle n'a pas le dossier complet sur place.

7. Chaudière bois : maîtrise d'œuvre

Le dossier de consultation pour le marché d'études et de maîtrise d'œuvre a été envoyé à quatre bureaux d'études.

Le dossier a été piloté par la commission « voirie-bâtiment-VRD ».

Le délai global final pour la réalisation du projet est fixé au 15 décembre 2024.

La première phase portant sur la présentation de l'APD est fixée au 15 octobre 2023, avec un lancement de la consultation (marché) des entreprises au 15 novembre 2023 (phase II).

8. Travaux de l'église : maîtrise d'œuvre

Madame TAILLARD rappelle le calendrier prévu avec l'installation du chantier après la Saint-Gilles.

Elle informe le conseil que l'architecte nous a averti, par l'intermédiaire de son épouse, qu'il ne pourrait plus suivre le dossier en raison de problèmes de santé. Madame TAILLARD et Monsieur PIGOREAU l'ont alors sollicité pour une mise en relation avec d'autres architectes. 3 architectes ont été contactés (dont 2 proposés par M. RUEL), tous enthousiastes à l'idée de reprendre ce projet.

Madame TAILLARD dit, selon les informations recueillies auprès de Mme RUEL, que, dans la mesure où le nouveau marché est inférieur à 40 000 €, il n'y a pas besoin d'un nouveau marché et que le successeur va reprendre le contrat avec un avenant.

Madame TAILLARD présente les trois propositions :

- Mme BENIGUEL : 30 379 € HT ;
- M. MATHIEU : 20 450 € HT ;
- M. GUITTOT, TRAITCARRÉ Architecte : 14 758,92 € HT. Monsieur GUITTOT reprend la proposition initiale de M. RUEL majorée de 3 000 € pour prise de connaissance du dossier.

La proposition de Monsieur GUITTOT, cabinet TRAITCARRÉ Architectes de Lamotte-Beuvron, (architecte contacté par M. PIGOREAU et Mme TAILLARD) a été retenue pour la somme de 14 758,92 € hors taxes

Monsieur PIGOREAU relate la rencontre qui a eu lieu avec la DRAC et le secrétariat de mairie concernant le dossier administratif : échange fructueux et convivial.

Monsieur SALOU rappelle qu'il doit y avoir une réunion publique pour informer les habitants. Il précise qu'il est important de communiquer. Cette réunion publique sera annoncée dans le petit villiersois du mois de septembre. Il va être demandé les disponibilités à l'architecte afin de l'associer à cette réunion.

Monsieur SALOU demande que la commission voirie soit réunie afin d'organiser la circulation autour de la place. Une réunion sera organisée fin août.

Une rencontre avec l'architecte va être organisée fin juillet/début août.

9. « Métiers partagés » : convention de mise à disposition

Monsieur PIGOREAU informe qu'une jeune fille a déposé une candidature pour suivre une formation en alternance auprès des enfants (CAP AEPE – accompagnement éducatif petite enfance).

Monsieur PIGOREAU précise qu'il est du devoir de la municipalité de participer à la formation des jeunes. La candidate a été reçue et est très motivée.

Le coût de la formation est évalué à 18 967,28 € hors révision du coût du SMIC. La formation durera deux ans.

Le conseil décide de signer une convention avec « Métiers Partagés » pour la gestion et l'embauche de la jeune fille. L'association Métiers Partagés gèrera l'intégralité des démarches administratives liées au contrat d'apprentissage, établira les fiches de paie et versera les salaires. Une facture mensuelle sera remise à la commune. Le conseil autorise le maire à signer la convention avec Métiers Partagés.

10. Questions diverses

- **PLUiH**

Lors du conseil communautaire du 15 juin 2023, Monsieur PIGOREAU a mis en évidence son interrogation concernant la demande de la commune d'intégrer la polarité de Vendôme/Saint-Ouen/Naveil. En effet, Villiers fait partie de la polarité Naveil/Saint-Ouen pour le calcul des ordures ménagères, il ne comprend donc pas pourquoi l'intégration ne peut pas se faire dans le cadre du PLUiH.

- **Catastrophes naturelles**

L'assureur a pris en compte la demande de la commune suite à la déclaration de fissures sur les bâtiments.

Le mur du 4 avenue du Petit Thouars fera l'objet d'un signallement particulier.

- **Subventions**

Monsieur PIGOREAU relaye le montant des subventions aux associations de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois : sur les 379 725 € demandés, la CATV a accordé 264 608€.

- **Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des membres :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :
 - Titulaires : Mme GOUJON, M. LEFERT, M. SALOU
 - Suppléants : M. MOREAU, M. JOSÉ, Mme PLEUVRY
- 2 conseillers municipaux de la 2^{ème} liste :
 - Titulaires : Mme BLONDEAU, M. MÉSANGE
 - Suppléant : M. ADAM

- **Plan d'eau**

Les maîtres-nageurs sont arrivés le 1^{er} juillet conformément aux engagements de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

- **Commission urbanisme**

La commission s'est réunie le 10 juillet pour étudier l'achat des terrains des potentiels vendeurs pour la construction de la future caserne. Une rencontre avec les propriétaires est envisagée le 15 juillet.

11. Questions diverses

- Réunion avec les associations

Monsieur SALOU déplore que des éléments du dossier de demande de subvention aient été réintégrés sans concertation avec la commission « associations ». Selon lui, il serait important de connaître le nombre d'adhérents habitant la commune.

Monsieur ADAM pense qu'il faut peut-être s'intéresser aux associations qui animent et voir les objectifs de chaque association.

- 13 juillet

Monsieur SALOU met en cause l'installation du podium qui ne respecte pas le plan transmis. Il lui est répondu que le plan n'a été déposé que 2 jours avant la manifestation sans explication. Il faut déplorer un manque de communication, et une information très tardive des services municipaux.

- Kermesse de l'école

Monsieur SALOU note que l'école aurait pu demander la sono de la commune car la sonorisation utilisée était mauvaise, les informations relayées par Mme TAILLARD étaient donc inaudibles.

- Sport à l'école

Madame MÉSANGE souhaite que le nombre d'heures de sport pris en charge par la commune soit rediscuté à la rentrée ; elle considère que la délibération de la séance précédente n'est pas représentative. Monsieur le Maire confirme la validité de la délibération et Madame MÉRAUD rappelle que la création de la cinquième classe entraîne des frais non négligeables pour la commune. Selon Mme TAILLARD, certaines familles considèrent que les enfants font beaucoup de sport à Villiers-sur-Loir. De plus, il s'agit d'un problème de finances.

- finances

L'analyse des comptes de la commune va être adressée à l'ensemble du conseil municipal.

Levée de séance à 21 h 55



Visa secrétaire de mairie